

EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 16, avenue Matignon, 75008 Paris
339 563 215 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2015

Les comptes qui suivent ont été examinés par le Conseil d'administration de la Société le 12 avril 2016 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 16, avenue Matignon, 75008 Paris
339 563 215 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2016

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, en exécution des prescriptions légales et réglementaires, pour, en particulier :

- vous rendre compte de l'activité de la société Exane Finance (la "**Société**") au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et vous fournir les autres informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- vous soumettre les divers rapports établis par les Commissaires aux comptes et notamment ceux établis en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et
- soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice qui ressort de ces comptes.

Les Commissaires aux comptes vous rendront par ailleurs compte de leur mission.

Notre rapport, auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux (à savoir le bilan, le compte de résultat, les annexes et les autres documents ou renseignements s'y rapportant), de même que les autres documents ou renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous trouverez également joint au présent rapport le tableau faisant apparaître les résultats sociaux de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices clos, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

En outre, un rapport sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire relativement à un projet de résolution portant sur une modification statutaire.

ANALYSE OBJECTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le produit net bancaire de l'exercice de la Société est en légère baisse, s'établissant à 2 077 246 euros en 2015 contre 2 387 799 euros en 2014.

Le résultat net de la Société s'établit à (-29 898) € en 2015 contre 1 534 581 € en 2014. Cette forte diminution résulte en totalité de la contribution de la Société au fonds de résolution européen, appelée pour la première fois en 2015, à hauteur de 1 961 K€, immobilisable seulement pour 20 % et non déductible. La Société a contesté le calcul de cette contribution et reste à la date du présent rapport dans l'attente d'une réponse de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Notre Société, un établissement de crédit spécialisé, prestataire de services d'investissement, a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 son activité d'émission d'obligations, de warrants et de certificats, placés par Exane Derivatives.

S'agissant des indicateurs liés au niveau d'endettement financier, nous vous précisons que le montant des stocks d'instruments financiers (comprenant des obligations, certificats et warrants) en cours de circulation (soit les titres n'ayant pas atteint leur date de maturité et non annulés ou non portés par une entité du groupe Exane) au 31 décembre 2015 était de 3 195 243 371 euros, pour un montant nominal émis de 8 395 459 032 euros au cours de l'exercice 2015.

La méthodologie de valorisation appliquée est la suivante :

- encours des titres de créance (dont les BMTN, certificats et les BT) et des obligations : évaluation au prix historique d'émission ;
- encours des warrants simples (call et put) : évaluation au prix historique d'émission.

Il est rappelé que :

- Par délibérations en date du 11 mars 2015, le Conseil d'administration a confirmé la nomination de Monsieur Benoît Catherine en qualité de Directeur général de la Société avec effet immédiat jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit pour une durée qui expirera, en principe, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Par délibérations en date du 6 mai 2015, le Conseil d'administration a pris acte du départ de Madame Claire Bougerolles de ses fonctions de Directrice de l'Inspection, responsable du contrôle périodique et de la nomination de Madame Senda Bouchrara nouvellement en charge de l'Inspection, responsable du contrôle périodique. Par décision en date du même jour, le Conseil d'administration a renouvelé la délégation de l'exercice des fonctions du responsable de l'Inspection (contrôle périodique) de la Société au niveau d'Exane SA. Madame Senda Bouchrara a quitté le groupe en cours d'exercice et a été remplacée par Madame Catherine Frenzel en tant que Responsable du contrôle périodique.

- Par décision en date du 14 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société a pris acte du plafond d'émission groupe d'instruments financiers (en ce compris notamment des bons à moyens termes négociables, des certificats, des billets de trésorerie, des warrants et des obligations), d'un montant de 4 milliards d'euros, et de ses modalités de calcul. Par décision en date du même

jour, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le plafond d'émission applicable à la Société, d'un montant de 1 200 000 000 euros. Enfin, par cette même décision, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Directeur général à l'effet d'arrêter les modalités et de réaliser, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, l'émission des obligations dans les conditions et limites fixées par la décision.

- Enfin, par délibérations en date du 15 décembre 2015, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Stéphane Bettane en qualité de Directeur général délégué de la Société avec effet à compter de la constatation, par le Conseil, de la ratification de cette nomination par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, soit au cours de l'année 2017.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau d'activité de la Société est étroitement corrélé à l'environnement prévalant sur les marchés financiers en termes de volumétrie et d'évolution des grands paramètres de marché. La situation qui prévaut sur les marchés depuis le début de l'année 2016, dans un contexte géopolitique et monétaire par ailleurs complexe, laisse donc augurer d'un exercice 2016 plus difficile après deux années d'environnement porteur.

Le niveau de résultat des années à venir dépendra étroitement de la réponse qui sera apportée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à la contestation par la Société du calcul de sa contribution au fonds de résolution européen.

Enfin, le projet d'instauration d'une taxe sur les transactions financières européennes engagé par 11 pays membres de l'Union dans le cadre d'une procédure de coopération renforcée, est susceptible, s'il devait être mis en œuvre, et en fonction de ses modalités définitives, d'avoir des conséquences défavorables à très défavorables pour l'activité de la Société et du groupe Exane.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous vous indiquons qu'aucun évènement notable n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date du présent rapport.

RESULTAT SOCIAL ET PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOCIAL

Nous vous rappelons que :

- la réserve légale n'atteint pas le dixième du capital social au 31 décembre 2015 ;
- les actions composant le capital social sont intégralement libérées ;
- la Société ne détient aucune de ses propres actions ;
- le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un résultat net déficitaire de (- 29 898,01) € ;
- le montant du compte "Report à nouveau" s'élève à 21 055,82 € ;

Nous vous proposons donc d'affecter la perte de l'exercice de la façon suivante :

Résultat déficitaire de l'exercice : - 29 898,01 €
Affectation de 5 % au compte "Réserve légale", dans la limite de 10 %
du capital social, soit : 0 €

Auquel est ajouté le report à nouveau, soit : 21 055,82 €

Soit une perte de : - 8 842,19 €

Nous vous proposons de ne procéder à aucune distribution de dividende et d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice au compte "Report à nouveau" dont le solde s'élèverait donc, après affectation, à (- 8 842,19) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende pour les trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2014	1 439 973,00 €*	4,50 €
2013	1 119 000,00 €*	7,46 €
2012	807 000,00 €*	5,38 €

* Les personnes physiques qui ont perçu ce dividende étaient éligibles à l'abattement de 40%.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au titre de l'exercice écoulé.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous informe qu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2015, la Société n'avait aucun employé et qu'il n'est pas en mesure de fournir des informations relatives aux questions de personnel.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Société doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Société n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la Société.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société a pour fonction d'être le véhicule d'émission des produits structurés dont l'ingénierie, la prise ferme et la distribution sont effectuées par Exane Derivatives SNC (« **Exane Derivatives** »).

Antérieurement, la Société offrait la garantie des fonds communs de placement à formule gérés par Ellipsis Asset Management SA (« **Ellipsis AM** »). Depuis le 2 août 2007, les fonds communs de placement à formule gérés par Ellipsis AM font l'objet d'une garantie par Exane Derivatives.

Au titre de cette activité passée, il reste au 31 décembre 2015 deux fonds à formule garantis par la Société pour un encours de 31,5 m€. Aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice 2015.

La formule des fonds de placement à formule gérés par Ellipsis AM étant déjà garantie par un swap de performance entre chaque OPCVM et Exane Derivatives, la garantie apportée par la Société ne génère pas de risque de marché pour la Société.

Les émissions de produits structurés sont parfaitement couvertes par un swap de performance avec Exane Derivatives. Il n'y a donc pas de risque de marché chez la Société. Le swap avec une entité du groupe Exane ne génère pas de risque de contrepartie au niveau du groupe.

Pour ces raisons, la contribution de la Société à l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché et du risque de contrepartie du Groupe est nulle.

La gestion opérationnelle des émissions est assurée par les équipes d'Exane Derivatives. La gestion opérationnelle des fonds à formule est assurée par les équipes d'Ellipsis AM.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

En 2015, le Groupe auquel appartient la Société a calculé son exigence de fonds propres sur la base des méthodes standards pour les risques de marché, de crédit et opérationnels. Le tableau suivant donne l'évolution au cours de l'exercice 2015 de l'exigence de fonds propres pour la couverture des risques.

Exigences en fonds propres	déc-14	déc-15
- fonds propres de base - Core Tier 1	318 863	318 436
- fonds propres complémentaires - Tier 1 add on	40 000	35 000
Fonds Propres Tier 1	358 863	353 436
Risque de solvabilité (y compris immos corp / expo fonds défaillance)	58 668	56 011
Risque CVA	5 738	5 513
Risque sur opérations compensées par l'intermédiaire des contreparties centrales	17 500	55
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	81 906	61 580
Risque de taux d'intérêt	27 560	22 860
Risque sur titres de propriété	40 246	40 843
Risque de change	2 962	2 515
Risque de règlement-contrepartie	37	62
Risque sur produits de base	4 358	3 074
Depassement limite Grands Risks	13 400	
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché (positions, change et matières premières) en approche standard	88 563	69 353
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	65 044	72 613
EXIGENCE EN FONDS PROPRES POUR COUVERTURE DES RISQUES	235 513	203 546
Ratio de solvabilité	12,19%	13,89%
Ratio Tier 1	12,19%	13,89%
Ratio Core Tier 1	10,83%	12,52%

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- **Nicolas Chanut, Président du Conseil d'administration :**
 - Président de la société Verner Investissements SAS,
 - Président-Directeur général de la société Exane SA jusqu'au 11 janvier 2016 puis Directeur général à compter du 11 janvier 2016,
 - Administrateur de la société Exane SA,
 - Président du Conseil d'administration de la société Exane Asset Management SAS,
 - Administrateur de la société Exane Asset Management Luxembourg,
 - Président du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA depuis le 28 janvier 2016,
 - Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société Exane Derivatives Gérance SA jusqu'au 15 décembre 2015,
 - Président du Conseil d'administration d'Exane Derivatives Gérance SA à compter du 15 décembre 2015,
 - Président du Conseil d'administration de la société Exane Options SA jusqu'à la radiation de cette société du Registre du Commerce et des Sociétés le 22 décembre 2015,
 - *Chief Executive Officer* de la société Exane Limited jusqu'au 7 mars 2016,
 - *Chairman of the Board* et *Director* de la société Exane Limited,
 - *Chairman of the Board* et *Director* de la société Exane Incorporated jusqu'au 1^{er} décembre 2015, et
 - *Chairman of the board* et *Director* de la société Exane Options Incorporated jusqu'à l'absorption de cette société le 23 décembre 2015.

- **Bertrand Leonard, représentant permanent de la société Exane SA, administrateur :**
 - Administrateur de la société Verner Investissements SAS,
 - Représentant permanent de la société Verner Investissements SAS au Conseil d'administration de la société Exane SA jusqu'au 13 janvier 2016,
 - Administrateur de la société Exane Asset Management SAS jusqu'au 13 janvier 2016,
 - Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA,
 - Administrateur de la société Exane Derivatives Gérance SA jusqu'au 13 janvier 2016,
 - Administrateur de la société Exane Options SA, jusqu'à la radiation de cette société du Registre du Commerce et des Sociétés le 22 décembre 2015,
 - *Director* de la société Exane Incorporated jusqu'au 1^{er} décembre 2015,
 - *Director* de la société Exane Options Incorporated jusqu'au 15 décembre 2015, et
 - Associé-Gérant de la SCI Leonard.

- **Benoît Catherine, Directeur général et administrateur :**
 - Salarié de la société Exane SA,
 - Directeur général adjoint, Dirigeant effectif de la société Exane SA jusqu'au 14 octobre 2015,
 - Directeur général délégué de la société Exane SA depuis le 14 octobre 2015,
 - Administrateur de la société Exane SA depuis le 3 février 2016,
 - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC,
 - Membre du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA,
 - Administrateur de la Société Exane Derivatives Gérance SA,
 - Directeur général adjoint de la société Exane Derivatives Gérance SA jusqu'au 15 décembre 2015,
 - Directeur général de la société Exane Derivatives Gérance SA depuis le 15 décembre 2015,
 - Administrateur de la société Exane Asset Management SAS depuis le 20 octobre 2015,
 - Administrateur et Directeur général de la Société Exane Options SA jusqu'à la radiation de cette société du Registre du Commerce et des Sociétés le 22 décembre 2015,

- Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique Centrale de Référencement Oddo Exane,
- *Director* de la société Exane Incorporated jusqu'au 1^{er} décembre 2015,
- *Chairman of the board* et *Director* de la société Exane Incorporated depuis le 1^{er} décembre 2015,
- *Director* de la société Exane Limited, et
- *Director* de la société Exane Options Incorporated jusqu'à l'absorption de cette société le 23 décembre 2015.

- **Exane (388 271 298 RCS Paris), administrateur :**

La société Exane SA n'exerce aucun mandat social autre que celui d'administrateur de la société Exane Finance.

En outre, nous vous informons que par une décision en date du 15 décembre 2015, Monsieur Stéphane Bettane a été nommé Directeur général délégué de la Société, sous réserve de la ratification de l'ACPR. La dite nomination prendra effet à compter de la constatation, par le Conseil, de la ratification de cette nomination par l'ACPR.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, votre Conseil vous informe qu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2015, il n'y avait aucune participation des salariés au capital social de notre Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

PRISE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il vous est indiqué que la Société (i) ne détient de participation significative dans aucune société et (ii) n'a procédé à aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France, ni à aucune prise de contrôle de telles sociétés, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élève à 5 119 904 euros, divisé en 319 994 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Au 31 décembre 2015, il était détenu à hauteur de 99,99% par Exane SA, le solde étant réparti entre les autres actionnaires.

DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde de nos dettes à l'égard de nos fournisseurs est le suivant :

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2015 par date d'échéance

	moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	plus de 60 jours	total TTC
dettes à échoir*	0 €	0 €	0 €	0 €
dettes échues**	0 €	0 €	0 €	0 €
montant total TTC***	0 €	0 €	0 €	0 €

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2014 par date d'échéance

	moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	plus de 60 jours	total TTC
dettes à échoir*	0 €	0 €	0 €	0 €
dettes échues**	0 €	0 €	0 €	0 €
montant total TTC***	0 €	0 €	0 €	0 €

* Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

** Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

*** Dont dettes contestées : 0 € ; Litigieuses : 0 €

DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe, au 31 décembre 2015, aucune délégation, en cours de validité, accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et que votre Conseil d'administration n'a fait utilisation d'aucune délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de la Société au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2015, n'incluent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon les articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts (charges de caractère somptuaire et dépenses du relevé des frais généraux exclues des charges déductibles fiscalement).

EXPOSE PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il est fait mention des éléments ci-dessous.

Au regard de l'activité et de la nature des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, les éléments pertinents visés à cet article figurent ci-après :

- **Structure du capital de la Société et restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :**

Les titres admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats), la structure capitalistique tout comme les restrictions aux transferts d'actions ne sont donc pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition. A toutes fins utiles, il est indiqué que, conformément aux statuts de la Société, toute cession d'action est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

- **Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :**

Tel qu'exposé plus haut, les titres admis constituant des titres de créance et non des actions, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle aurait connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition.

- **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :**

Il est précisé qu'aucun détenteur de titres émis par la Société n'est titulaire d'un droit de contrôle spécial conféré par ce titre.

- **Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :**

Il est précisé que la Société n'emploie aucun salarié.

- **Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :**

Il est précisé qu'il n'existe à ce jour aucun accord entre actionnaires dont la Société aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, les statuts de la Société prévoient une clause d'agrément par le Conseil d'administration de toutes cessions d'actions, et dans les hypothèses prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, des autorités de tutelle.

- **Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :**

En cette matière, les statuts prévoient les dispositions ci-dessous, étant précisé que sauf ce qui y est prévu, les règles relatives au Conseil d'administration (et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions), ainsi qu'à la direction générale sont celles prévues par les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Ils sont toujours rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 70 ans.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat. Il vous est précisé que le Conseil vous propose de supprimer cette obligation des statuts. Il vous sera donné lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire proposant cette suppression.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L. 225-51-1 alinéa 1 du Code de commerce ; ce choix s'effectue dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 9, les administrateurs proposés pouvant participer au vote. Le Conseil d'administration peut librement décider dans les mêmes conditions, à tout moment, de modifier ce choix.

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués ainsi que leur rémunération.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les dispositions légales.

- ***Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions :***

Aucun pouvoir spécifique n'a été octroyé au Conseil d'administration en cette matière.

- ***Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :***

Sont ici concernés les accords conclus avec Exane Derivatives SNC et portant sur l'activité d'émission, qui, par nature et au regard du schéma d'émission, constituent des contrats intuitu personae.

Ces engagements consentis par Exane Derivatives SNC pourraient donc être remis en cause en cas de changement de contrôle de la Société.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention ayant été autorisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Nous vous informons cependant que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- a. **Garantie à première demande relative aux titres émis par la Société (ci-après : la « Garantie »)** autorisée par délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 23 mai 2013 :

La garantie à première demande octroyée par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société renouvelée par suite de la mise à jour des programmes d'émissions de titres de créances de la Société intervenue au mois de juin 2013 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous précisons que cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

- b. Convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC en date du 27 juin 2008 :

L'exécution de la Convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC en date du 27 juin 2008 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au titre de cette convention, la Société a enregistré un revenu de 7 326 000 Euros sur l'exercice 2015.

Nous vous précisons que les Commissaires aux comptes en ont été informés pour l'établissement de leur rapport spécial visé à l'article L. 225-42, alinéa 3 du Code de commerce dont il vous sera donné lecture.

Enfin, nous vous signalons qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-102-1 en son dernier alinéa du Code de commerce n'a été conclue ou n'est en vigueur à ce jour.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

* *
*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social, conformément aux dispositions légales applicables.

A Paris, le 12 avril 2016



Pour le Conseil d'administration,
Le Président

ANNEXE

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
I. Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	5 119 904	5 119 904
Nombre des actions ordinaires existantes	150 000	150 000	150 000	319 994	319 994
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes (CI)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 240 621	1 296 949	1 752 032	2 387 799	2 077 247
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 176 715	1 210 915	1 679 717	2 300 012	641 557
Impôts sur les bénéfices	388 996	403 125	559 521	765 863	671 585
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Coût du risque					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	787 719	807 790	1 120 196	1 534 581	-29 898
Résultat distribué	789 000	807 000	1 119 000	1 439 000	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	5,25	5,39	7,47	4,80	-0,09
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5,25	5,39	7,47	4,80	-0,09
Dividende attribué à chaque action	5,26	5,38	7,46	4,50	0,00
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales) (en euros)					

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Au titre de l'exercice 2015 (montants en euros)	Deloitte		Mazars		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes						
	5 380	50	5380	50	10 760	100
TOTAL HONORAIRES	5 380	50	5380	50	10 760	100

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 13 avril 2016.



Benoît Catherine
Directeur Général

Exane Finance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 185 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE
TEL : +33 + 33 1 40 88 28 00

CAPITAL DE 1 723 040 € EUROS – RCS 572 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : + 33 (0) 1 49 97 60 00

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

Exane Finance

Société anonyme au capital de 5 119 904 €
Siège social : 16 avenue Matignon, 75008 Paris
RCS : Paris B 339 563 215

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Exane Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude sincérité.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Odile COULAUD

DELOITTE & ASSOCIES



Charlotte VANDEPUTTE

BILAN- EXANE FINANCE - 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2014	PASSIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales, CCP		42	92	Banques Centrales, CCP			
Créances sur les établissements de crédit				Dettes sur les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle	3.1	24 488	22 412	Opérations avec la clientèle	3.1	18 764	14 548
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable				Dettes représentées par un titre	3.2	16 867 534	14 081 293
Parts dans les entreprises liées				Autres passifs	3.3	56 115	64 318
Autres actifs	3.3	16 923 597	14 144 839	Comptes de régularisation passifs		14	14
				Capitaux propres	3.4	5 700	7 169
				Capital souscrit		5 120	5 120
				Réserves		317	240
				Prime d'émission		272	272
				Report à nouveau		21	3
				Résultat de l'exercice		-30	1 534
TOTAL DE L'ACTIF		16 948 127	14 167 342	TOTAL DU PASSIF		16 948 127	14 167 342

COMPTE DE RESULTAT - EXANE FINANCE - 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
Commissions (produits)		7 342	8 556
Commissions (charges)		-5 265	-6 168
Produit net bancaire		2 077	2 388
Charges générales d'exploitation		-1 436	-88
Résultat brut d'exploitation		642	2 300
Coût du risque			
Résultat d'exploitation		642	2 300
Résultat courant avant impôt		642	2 300
Impôt sur les bénéfices		-672	-766
Résultat net	IV	-30	1 534

HORS BILAN EXANE FINANCE - 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de garantie	5.1	32 150	33 719
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de garantie	5.2	17 503 637	14 748 346

EXANE FINANCE

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES

Exercice clos le 31 décembre 2015

I – PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Exane Finance, filiale à 100 % d'Exane SA, est une société anonyme au capital de 5 119 904 €. Elle est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en qualité de société financière habilitée à fournir des services d'investissement (à l'exception de la réception transmission d'ordres et de l'exécution d'ordres pour le compte de tiers), ainsi que des crédits et garanties complémentaires à la fourniture de ces services.

Pour l'exercice de ces activités, Exane Finance est soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Exane Finance est le véhicule d'émission d'instruments financiers pris ferme et placés par Exane Derivatives, filiale d'Exane SA à 100%. Exane Derivatives est le structureur des émissions réalisées par Exane Finance. Il est le preneur ferme et assure le placement et la distribution de l'ensemble des émissions auprès de la clientèle. Il est garant à l'égard des porteurs. Les émissions font l'objet d'une couverture OTC systématique auprès d'Exane Derivatives.

Exane Finance fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Exane.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Exane Finance sont présentés conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements du secteur bancaire issues du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré entre Exane Derivatives et Exane Finance. Ces opérations sont comptabilisées pour un montant égal à leur valeur de marché en date d'arrêt. Les options de couverture avec Exane Derivatives sont évaluées à la même juste valeur que les instruments émis et souscrits.

Le titre de créance émis est assimilé à un produit de dette et figure à ce titre dans le poste "Dettes représentées par un titre" chez l'émetteur. Le warrant émis est assimilé à un contrat d'option et figure dans le poste "Autres passifs".

III - INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1 – Opérations avec la clientèle

Les comptes débiteurs correspondent aux comptes courants d'Exane Finance face à Exane Derivatives à hauteur de 24 488 K€. Les comptes créditeurs correspondent aux comptes courants d'Exane Finance ouverts avec Exane SA à hauteur de 18 764 K€.

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Opérations avec la clientèle	24 488	22 412
Total à l'actif	24 488	22 412
Opérations avec la clientèle	18 764	14 548
Total au passif	18 764	14 548

Toutes les créances et les dettes sont à moins d'un an.

3.2 - Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dettes représentées par un titre	16 867 534	14 081 293
Total au passif	16 867 534	14 081 293

Les dettes représentées par un titre correspondent aux émissions des titres de créances complexes, prises fermes par Exane Derivatives.

3.3 – Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Options de gré à gré	16 923 597	14 144 839
Total à l'actif	16 923 597	14 144 839
Emissions de warrants	55 443	63 542
Dettes diverses	672	776
Total au passif	56 115	64 318

Les options de gré à gré correspondent aux options négociées avec Exane Derivatives en couverture des titres émis par Exane Finance.

Les warrants correspondent aux émissions prises fermes par Exane Derivatives.

Les dettes diverses comprennent principalement une dette relative à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 672 K€ au 31 décembre 2015.

3.4 – Capitaux propres

Le capital social de la société anonyme Exane Finance est fixé à 5 119 904 € divisé en 319.994 actions entièrement libérées de 16 € chacune.

La variation de situation nette entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Affectation du résultat 2014	Résultat 2015	31 décembre 2015
Capital	5 120			5 120
Réserves	240	77		317
Prime d'émission	272			272
Report à nouveau	3	18		21
Résultat 2014	1 534	-1 534		0
Résultat 2015			-30	-30
Total	7 169	-1 439	-30	5 700

Un dividende de 1 439 K€ a été distribué en 2015.

IV - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le produit net bancaire dégagé correspond principalement à des commissions perçues et versées sur les opérations d'émission d'instruments financiers. Exane Finance, en tant que véhicule d'émission :

- verse des commissions de prise ferme à Exane Derivatives,
- verse des commissions d'agent principal à Exane Derivatives,
- et perçoit des commissions de service d'émission garantie d'Exane Derivatives.

Les charges d'exploitation comprennent au titre de 2015 la cotisation au fonds de garantie et de résolution appelée fin décembre 2015 et non déductible.

L'impôt sur les bénéfices comprend tous les impôts assis sur le résultat. Il correspond au montant d'impôt calculé sur le résultat fiscal d'Exane Finance au 31 décembre 2015.

V - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

5.1 - Engagements de garantie donnés

Exane Finance octroie à différents fonds d'Exane AM une garantie ayant pour objet de couvrir le risque de non réalisation de l'objectif de performance et/ou de protection du capital. Le montant de la garantie s'élève 32 M€ au 31 décembre 2015 versus 33,7 M€ au 31 décembre 2014.

5.2 - Engagements de garantie reçus

Exane Finance bénéficie d'une garantie de bonne fin accordée par Exane SA et par Exane Derivatives pour couvrir les engagements pris auprès des porteurs dans le cadre de son activité d'émission.

Les émissions d'Exane Finance émises avant novembre 2007, date de création d'Exane Derivatives, bénéficient de la garantie octroyée par Exane SA pour un montant de 445 M€ au 31 décembre 2015 contre 575 M€ au 31 décembre 2014.

Les émissions réalisées depuis cette date sont garanties par Exane Derivatives pour un montant de 17 059 M€ au 31 décembre 2015 contre de 14 173 M€ au 31 décembre 2014.

Néanmoins, la garantie accordée par Exane SA n'est pas reprise dans l'état de Hors Bilan car par application du règlement de l'ANC sur la présentation des comptes publiables annuels des Etablissements de Crédit, les garanties reçues d'un établissement autre qu'un établissement de crédit ne sont pas à déclarer.

5.3 - Engagements sur instruments financiers à terme

Par application du règlement de l'ANC sur la présentation des comptes publiables annuels des Etablissements de Crédit, les engagements sur les instruments financiers à terme ne sont pas déclarés au Hors Bilan.

Les instruments financiers à terme sont :

- les warrants émis par Exane Finance dans le cadre de son programme d'émissions ;
- les options de couverture entre Exane Finance et Exane Derivatives sur les titres émis par Exane Finance.

Les engagements repris ci-après sont présentés en valeur nominale.

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans
Opérations conditionnelles	18 741 483	2 749 227	12 198 845	3 793 411	15 698 735	2 661 587	7 948 439	5 088 709
Marchés organisés	1 237 845	988 089	249 756		950 389	742 423	207 966	
Options sur indices	1 011 949	879 615	132 334		767 626	636 282	131 344	
Options sur valeurs mobilières	55 399	5 599	49 800		63 031	11 119	51 912	
Options sur commodities	54 533	11 022	43 511		34 710	10 000	24 710	
Options sur devises	115 964	91 853	24 111		85 022	85 022		
Marchés de gré à gré	17 503 637	1 761 138	11 949 089	3 793 411	14 748 346	1 919 164	7 740 473	5 088 709
Options sur indices	11 133 809	274 945	7 939 389	2 919 474	8 100 350	307 848	4 547 422	3 245 079
Options sur valeurs mobilières	5 604 753	1 252 370	3 478 447	873 937	5 962 864	1 183 461	2 935 773	1 843 630
Options sur commodities	148 794	40 113	108 681		218 716	80 693	138 023	
Options sur devises	87 450	43 710	43 741		60 372	45 441	14 930	
Options sur Taux	528 831	150 000	378 831		406 044	301 719	104 325	
Total	18 741 483	2 749 227	12 198 845	3 793 411	15 698 735	2 661 587	7 948 439	5 088 709

V – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie		
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
ACTIVITE OPERATIONNELLE		
Résultat avant impôts	642	2 300
Elements non-monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	748	-4 081
Flux nets liés aux opérations avec les établissements de crédit		
Flux nets liés aux opérations avec la clientèle	2 140	-3 521
Flux nets liés aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	-720	210
Flux nets liés aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	0	-5
Impôts versés	-672	-766
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	1 390	-1 781
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Flux nets liés aux actifs financiers et aux participations	0	0
Flux nets liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	0	0
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Flux nets provenant ou à destination des actionnaires	-1 440	1 873
Aures flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-1 440	1 873
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE (D)		
AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE (A+B+C+D)	-50	92
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	92	0
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	42	92
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-50	92

EXANE FINANCE

Société Anonyme

16, avenue Matignon
75008 Paris

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes,
désigné organisme tiers indépendant, sur les
informations sociales, environnementales et
sociétales figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015

EXANE FINANCE

Société Anonyme

16, avenue Matignon
75008 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société EXANE FINANCE, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « Informations RSE ») présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Deloitte.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'établir un rapport qui doit comporter :

- une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R. 225-105-1 signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R. 225-105 ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 ;
- les diligences mises en œuvre pour conduire notre mission.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes en avril 2016. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. Comme indiqué page 4 du rapport de gestion 2015, la société ne présente pas d'informations RSE, n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2016

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés


Charlotte Vandeputte

Associée

EXANE FINANCE
Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 16, avenue Matignon, 75008 Paris
339 563 215 RCS Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration d'Exane Finance SA (la « **Société** ») doit rendre compte de la composition du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Il est précisé que la Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise. En effet, aucune action de la Société ne fait l'objet d'une admission aux négociations. Par ailleurs, les titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé représentent une part très peu significative du montant nominal total d'instruments financiers émis par la Société.

Chapitre I : Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes en son sein

A. Composition du Conseil

Le Conseil est composé de trois membres :

- Monsieur Nicolas Chanut, Président du Conseil,
- La société Exane SA, représentée par Monsieur Bertrand Leonard, et
- Monsieur Benoît Catherine.

Le mandat des trois membres du Conseil prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer en 2017 sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Il est précisé que les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont distinctes.

A ce titre, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Conseil a confirmé la nomination de Monsieur Benoît Catherine en qualité de Directeur général de la Société et de Dirigeant effectif au sens des dispositions de l'article L. 532-2 du Code monétaire et financier, avec effet à l'issue du Conseil en date du 11 mars 2015 jusqu'au terme de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, le Conseil a nommé en date du 15 décembre 2015 Monsieur Stéphane Bettane en qualité de Directeur général délégué de la Société et de Dirigeant effectif, avec effet à compter de la constatation, par le Conseil, de la ratification de cette nomination par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** ») pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, soit au cours de l'année 2017.

B. Application du principe de représentation équilibrée hommes / femmes au sein du Conseil

Les titres émis par la Société et admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats) et non des actions, les dispositions relatives à l'équilibre de représentation hommes / femmes au sein du Conseil et issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, s'agissant des sociétés dont les actions ne sont pas cotées, la loi n'est applicable que lorsque les seuils suivants sont atteints durant trois exercices consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- un effectif d'au moins 500 salariés permanents et
- un montant de chiffres d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

La loi précise également que pour les sociétés employant plus de 500 salariés, l'obligation de mixité entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017, le décompte des trois exercices devant s'effectuer à partir de 2014.

Nous vous précisons qu'à ce jour, la Société ne remplit aucun des critères ci-dessus évoqués.

Chapitre II : Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2015.

- Le Conseil a tout d'abord confirmé, lors d'une réunion en date du 11 mars 2015, la nomination de Monsieur Benoît Catherine en qualité de Directeur général de la Société, avec effet immédiat jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit pour une durée qui expirera, en principe, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Le Conseil s'est livré à une étude approfondie des comptes annuels 2014 à l'occasion de sa réunion d'arrêté des comptes en date du 6 mai 2015. Les dits comptes ont été approuvés par les actionnaires réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle le 27 mai 2015.
Lors de la même réunion du Conseil, celui-ci a également pris acte du départ de Madame Claire Bougerolles de ses fonctions de Directrice de l'Inspection, responsable du contrôle périodique et de la nomination de Madame Senda Bouchrara nouvellement en charge de l'Inspection, responsable du contrôle périodique. Madame Senda Bouchrara a quitté le groupe en cours d'exercice et a été remplacée par Madame Catherine Frenzel en tant que Responsable du contrôle périodique.
A l'occasion de l'examen et arrêté des comptes annuels 2014, le Conseil a également examiné le rapport sur les conditions d'exercice du contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques au titre de l'exercice 2014.
- Les comptes semestriels au 30 juin 2015 ont été étudiés et arrêtés au cours d'une réunion du Conseil s'étant tenue le 29 septembre 2015. Durant cette réunion, le rapport financier semestriel sur la situation ainsi que le rapport semestriel d'activité au 30 juin 2015 ont également été examinés et arrêtés.
- Dans le cadre de l'activité d'émission d'obligations qu'exerce la Société, le Conseil d'administration s'est prononcé le 14 décembre 2015 sur le renouvellement du plafond d'émission d'obligations applicable à la Société, d'un montant d'un milliard deux cent millions (1 200 000 000) euros. Lors de la même réunion du Conseil, celui-ci a également donné pouvoir au Directeur Général de la Société à l'effet d'arrêter et de réaliser au cours de l'année 2016 l'émission des obligations dans les conditions et limites fixées par ladite décision.
- Enfin, lors d'une réunion en date du 15 décembre 2015, le Conseil a décidé de nommer Monsieur Stéphane Bettane en qualité de Directeur général délégué de la Société avec effet à compter de la constatation, par le Conseil de la ratification de cette nomination par l'ACPR, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, soit au cours de l'année 2017.

Chapitre III : Procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société

A titre liminaire, il est indiqué que l'exercice du contrôle interne ainsi que la détermination des procédures mises en place dans son cadre répondent aux exigences formulées par l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Présentation et organisation des activités exercées par la Société

Les activités exercées

La Société exerce deux activités :

- une activité principale d'émission de produits structurés exclusivement pour le compte d'Exane Derivatives SNC, et
- une activité de garant de fonds à formule d'Ellipsis Asset Management SA en voie d'extinction.

Activité d'émission

La Société est le véhicule d'émission utilisé par l'activité de produits structurés d'Exane Derivatives et constitue à ce titre l'un des éléments clés du dispositif d'émission de ces produits. En pratique :

- Exane Derivatives assure la conception des instruments financiers constitutifs de l'émission et place ces émissions par l'intermédiaire de son activité de vente structurée ;
- La Société émet les produits financiers pour Exane Derivatives, son seul preneur. Chaque émission est couverte par un swap de couverture de sens contraire entre Exane Derivatives et la Société;
- La Société bénéficie également de la garantie d'Exane Derivatives pour son activité d'émission.

Activité de garant de fonds à formule

L'activité de garantie de fonds à formule actuellement logée au sein d'Ellipsis Asset Management SA a été transférée de la Société d'Exane Finance à Exane Derivatives SNC en 2007. Tous les fonds encore garantis par la Société sont fermés à la souscription et arrivent à échéance en janvier 2017.

Au 31 décembre 2015, ces fonds sont au nombre de deux et le montant des engagements garantis s'élève à 32,1 M€.

Organisation de l'activité

La Société ne compte aucun salarié en propre ; les équipes d'Exane Derivatives, hors trading, ainsi que les équipes des fonctions support et de contrôle interviennent dans le cadre du schéma d'émission comme décrit ci-après :

- le département juridique des activités de marché (DJAM), pour la tenue à jour du programme d'émission, l'organisation de leur cotation sur la bourse de Luxembourg et l'établissement des contrats OTC de couverture de ces émissions conclus avec Exane Derivatives ;
- le Montage qui prépare les term-sheets des produits simples et la création du titre auprès du dépositaire central par le Back Office ;
- la Structuration qui prépare les term-sheets dans le cas des produits complexes ;
- le Middle Office Structurés qui valide l'enregistrement des produits simples dans les systèmes d'information au regard de la term-sheet ; pour les produits complexes, cette tâche est effectuée par le Contrôle des Risques ;
- le Back Office Emissions qui, à l'initiation du montage, organise la création (destruction en fin de vie du produit) auprès du dépositaire central et gère les OST ;

- les équipes du Contrôle de Risques et de la comptabilité des activités de marché s'assurent de l'adossement des émissions avec les couvertures réalisées auprès d'Exane Derivatives et effectuent un suivi des garanties accordées aux fonds indiciels.

Les risques encourus par la Société

Les risques identifiés pour la Société sont essentiellement des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques opérationnels étroitement imbriqués.

Risques liés à l'activité d'émission

Les risques de marché sont issus de l'adossement de l'émission au swap : à la création du titre dans nos systèmes par le trading, ainsi qu'à chaque résiliation partielle, le Contrôle de Risques valide que l'émission et le swap de couverture sont bien adossés.

Un risque de contrepartie, limité, est associé aux swaps de couverture car la contrepartie de la Société est exclusivement Exane Derivatives.

Risques liés à l'activité de garant de fonds à formule

Tous les fonds garantis sont structurés sur une base monétaire à (EONIA + marge) et un swap d'indexation. Via ce swap, le fonds est receveur de la formule décrite par l'objectif de gestion et payeur d'un intérêt indexé à EONIA. Dans ce cadre, les risques s'analysent comme suit pour la Société :

- les risques de contrepartie issus de la gestion monétaire : les liquidités du fonds sont principalement investies via des opérations collatéralisées d'acquisitions temporaires de titres face à des entités du groupe Exane ;
- les risques de marché issus de l'adossement en swap : Ellipsis Asset Management SA effectue un suivi quotidien de cet adossement notamment à travers le calcul d'une anticipation du solde à l'échéance. Tous les trimestres, un état est envoyé à la comptabilité d'Exane ;
- les fonds garantis sont inclus dans le périmètre de collecte des incidents opérationnels du groupe.

Le risque a été initialement encadré par une limite d'engagement maximale en nominal assortie de conditions qualitatives relatives aux types de fonds garantis (Conseil d'administration du 19 mai 2004).

Risque opérationnel comptable

Le traitement du risque comptable est détaillé en partie 3 ci-après.

2. Organisation du contrôle interne de la Société

La Société est intégrée dans l'organisation du contrôle permanent et périodique du groupe Exane.

Le Conseil d'administration de la Société a délégué à Exane SA l'exercice des fonctions de contrôle permanent et périodique.

Le contrôle permanent du groupe

Principes d'organisation du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe est conçu de manière à garantir :

- le respect des principes de ségrégation des tâches et de contrôle hiérarchique au travers d'une organisation d'ensemble appropriée du groupe ;
- la couverture de l'ensemble du groupe par le dispositif de contrôle permanent de second niveau ; cette couverture doit permettre de s'assurer de l'existence, de l'exhaustivité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ; la démarche s'appuie en particulier sur une cartographie des activités, des processus, des risques et des contrôles du groupe ;

- la transversalité entre les méthodologies et les outils des différents intervenants du contrôle permanent de premier et second niveau afin de garantir une approche holistique des risques du groupe et de permettre une vision de synthèse ;
- l'existence et l'homogénéité de la documentation du dispositif (jusqu'aux procédures opérationnelles) ;
- la tenue à jour du dispositif, au travers de la veille réglementaire et de la Procédure Nouvelle Activité.

Monsieur Benoît Catherine, Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et Directeur général de la Société depuis le 11 mars 2015 (cf chapitre 1.A supra), est responsable d'assurer la cohérence et l'efficacité d'ensemble du dispositif de contrôle permanent du groupe conformément aux objectifs décrits ci-dessus, avec l'appui du contrôleur opérationnel du contrôle permanent.

Il s'appuie également pour l'exercice de cette mission sur le Comité du contrôle permanent, qu'il anime et qui réunit deux fois par mois les principaux responsables du contrôle permanent du groupe.

Le contrôle permanent de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau de la Société est sous la responsabilité :

- du métier Dérivés ;
- de la Direction des Opérations ; et
- de la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion (cf. ci- après 'Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière').

Les contrôles de premier niveau effectués par le métier Dérivés sur l'activité d'émission sont du ressort d'équipes support du métier partiellement dédiées à cette tâche et notamment de l'équipe COO et du département juridique des activités de marchés (DJAM).

L'ensemble de ce dispositif de contrôle est décrit dans une cartographie des risques opérationnels maintenue par le département du Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) en liaison avec les COO et les responsables des fonctions et qui, en face des processus de la Société, identifie les risques générés et les contrôles permettant de les réduire ; il est également documenté dans des procédures revues sur base annuelle. Par ailleurs, le résultat des contrôles de premier niveau fait l'objet d'un reporting au CPRO et d'une présentation mensuelle au Comité du contrôle permanent.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau consiste, de manière indépendante, à :

- s'assurer en continu de la réalité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- s'assurer que le système de documentation permet d'en apporter une justification probante ;
- viser à l'amélioration constante du dispositif de contrôle par la mise en œuvre d'actions appropriées.

Elle est exercée au niveau du groupe par des directions et services exclusivement dédiés à des fonctions de contrôle :

- le Contrôle de Risques ;
- la Compliance ;
- le Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) ;
- le RSSI / RPCA.

Ces services peuvent également, dans certains cas documentés dans la cartographie des risques, effectuer des contrôles de premier niveau.

En pratique, le dispositif de contrôles de second niveau sur la Société est de la responsabilité :

- du Contrôle de Risques pour :
 - le contrôle du bon adossement de l'émission et de son swap de couverture dans le cadre de l'activité d'émission ;
 - le contrôle de l'évaluation du montant de la garantie donnée par la Société et du besoin éventuel de constitution de provision dans le cadre de l'activité de garantie de fonds à formule.
- du CPRO pour le suivi du dispositif de contrôle du métier Dérivés, de la Direction des opérations et de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (cf. ci après) ainsi que pour la synthèse du résultat de ces contrôles et l'analyse des éventuels incidents opérationnels qui seraient déclarés.

De la même manière que pour le dispositif de contrôle de premier niveau, le résultat du dispositif de contrôle de second niveau est présenté par le CPRO au Comité du contrôle permanent sur une base mensuelle.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique du groupe est assuré par l'Inspection générale, rattachée à la Direction générale.

L'Inspection générale intervient au travers de missions, portant sur toutes les activités, localisations et départements du groupe.

Les missions font l'objet de rapports formalisés discutés avec les audités et remis à ces derniers ainsi qu'à la Direction générale. Ils comprennent systématiquement un tableau des recommandations pour lesquelles des plans d'action sont définis ; la réalisation effective de ces plans d'action fait l'objet d'un suivi dans un outil dédié, la Base de suivi des recommandations, et d'un reporting trimestriel auprès des organes exécutifs et délibérants du groupe.

En outre, celle-ci peut être ponctuellement saisie par la Direction générale dans le cadre d'un incident ou d'une fraude – présumée ou avérée – pour réaliser des missions spéciales. Celles-ci ont alors pour but d'analyser les causes des incidents, d'identifier les éventuelles responsabilités et de préconiser les actions correctives qui doivent être consécutivement menées.

3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Maîtrise des aspects normatifs et prudentiels

La maîtrise des aspects normatifs comptables et prudentiels est assurée en continu par le service Normes, Procédures et Projets Comptables et Prudentiels de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion et sur une base semestrielle par le Comité des Normes Comptables groupe ou sont notamment présents le Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et la Directrice des Comptabilités et du Contrôle de Gestion.

Le Comité des Normes Comptables groupe a pour mission principale de veiller à ce que les comptes du groupe soient établis selon les normes comptables en vigueur.

Maîtrise du risque opérationnel comptable

La maîtrise du risque opérationnel comptable est assurée en premier niveau par le dispositif de contrôle de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (DCCG) et en second niveau par le département du Contrôle Permanent & Risque Opérationnel (CPRO).

Le dispositif de maîtrise du risque comptable de premier niveau

La maîtrise du risque comptable au sein de la DCCG repose sur une cartographie des processus comptables, des risques opérationnels et contrôles afférents. Cette cartographie est maintenue par le CPRO et la DCCG au minimum sur une base annuelle et de manière ad hoc si nécessaire.

Les procédures générales de contrôle de comptable et les matrices des contrôles détaillent par ailleurs et pour chaque service constitutif de la DCCG, les contrôles de premier niveau existants ainsi que le niveau de formalisation attendu de ces contrôles selon les arrêtés ; les arrêtés semestriels présentant le niveau de formalisation le plus élevé.

En pratique, la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion effectue des contrôles permettant de s'assurer de la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société et, notamment pour l'activité de garantie des fonds à formule, elle effectue un contrôle de l'évaluation du montant de la garantie donnée par la Société et du besoin éventuel de constitution de provision et un contrôle du correct adossement des swaps aux fonds.

Le dispositif de maîtrise du risque comptable de second niveau

Le dispositif de contrôle de second niveau est maintenu en continu par le CPRO et est constitué :

- par un ensemble d'indicateurs de suivi de la qualité comptable qui sont remontés sur base hebdomadaire au Directeur Général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et à la Coordination du contrôle permanent ;
- par des contrôles additionnels dont les résultats remontent mensuellement à la Coordination du contrôle permanent dans le cadre du dispositif de reporting global des contrôles, et
- une revue des contrôles dans le cadre du programme annuel de revue des contrôles du CPRO.

Enfin, la DCCG déclarerait au CPRO, tout incident opérationnel sur la Société constaté sur son périmètre.

4. Faits marquants 2015

Concernant l'activité d'émission de la Société, aucun événement significatif n'est apparu sur l'année 2015 au titre des contrôles et des déclarations d'incident opérationnel.

Concernant les deux fonds à formule garantis, aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice 2015.

Chapitre IV : Limitations éventuelles apportées par le Conseil d'administration au Directeur Général

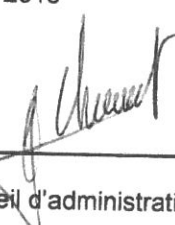
Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Chapitre V : Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Le Conseil ni l'Assemblée Générale des actionnaires n'ont à ce jour jamais statué sur la mise en place de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à leur Assemblée Générale.

Les modalités exercées par la Société pour l'organisation et la réunion des Assemblées Générales d'actionnaires répondent au droit commun des sociétés, dont disposent les articles L. 225-96 à L. 225-126, R. 225-61 à R. 225-112, et A. 225-1 à A. 225-4 du Code de commerce.

A Paris, le 12 avril 2016



Nicolas Chanut
Président du Conseil d'administration

EXANE FINANCE

Société Anonyme

**16, avenue Matignon
75008 Paris**

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2015

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXANE FINANCE

Société Anonyme
16, avenue Matignon
75008 Paris

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EXANE FINANCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du Président du Conseil d'Administration ne contient pas les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly sur Seine, le 12 avril 2016

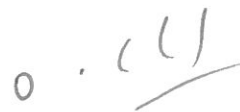
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

Mazars



Odile COULAUD